

Pour de plus amples informations sur le tribunal de première instance et les procédures, veuillez contacter un greffier au tribunal de première instance du Maryland le plus proche.

Pour de plus amples informations sur le système judiciaire du Maryland ou le tribunal de première instance de cet État, consultez le site Web à l'adresse suivante :

www.mdcourts.gov

La mission du tribunal de première instance du Maryland consiste à offrir une justice équitable et juste pour toutes les parties impliquées dans un contentieux et comparaissant devant ce tribunal.

Les renseignements contenus dans la présente brochure visent à informer le public et n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Cette brochure fait l'objet de révisions imprévues et non annoncées. Toute reproduction du présent document doit être autorisée par le bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DCA-027BRF (Rev. 04/2017) (TR 01/2017)



FRENCH

**Comment
obtenir une
transcription
ou un
enregistrement**

**Transcriptions et
enregistrements**

Le tribunal de première instance du Maryland est un tribunal d'archives, ce qui signifie que toutes les procédures traitées par ce tribunal sont donc enregistrées.

La *transcription* dactylographiée d'une procédure sera produite sous certaines conditions limitées.

N'importe qui peut faire une demande *d'enregistrement* sur disque compact.

TRANSCRIPTIONS

Les transcriptions **ne sont accessibles que** lorsque la personne qui présente la demande a fait appel à un jugement rendu par le tribunal de première instance dans le cadre d'une affaire civile où le montant de la réclamation est supérieur à 5 000 USD (2 500 USD si l'affaire a été déposée avant le 01/10/03). Si tel est votre cas, vous devez demander que la transcription soit transmise au tribunal de circuit.

Lorsque vous déposez la demande, vous devez soumettre une copie de votre lettre d'appel et verser un acompte de 75 USD. Le tribunal préparera un original qui sera transmis au tribunal de circuit et une copie qui vous sera envoyée.

Le coût d'une transcription est de 3 USD par page. Si le coût total est inférieur à 75 USD, un exemplaire de la transcription vous sera envoyé automatiquement et le solde de l'acompte vous sera remboursé.

Si le coût total est supérieur à 75 USD, le tribunal vous fera parvenir une facture. Un exemplaire de la transcription vous sera remis sur paiement de cette facture.

La transcription comprend les procédures dans le cadre d'une affaire. Par exemple, si le juge a tenu une audience préliminaire dans le cadre de l'affaire juste avant le procès, cette audience et le procès seront alors transcrits.

ENREGISTREMENTS

N'importe qui peut faire la demande d'un enregistrement audio d'une affaire, que cette personne soit partie ou non à l'affaire. Les demandes d'enregistrement doivent être déposées par écrit auprès du greffe. Le coût d'un enregistrement est de 15 USD par affaire.

Le tribunal de première instance utilise un système d'enregistrement sur disque compact (CD). Tous les enregistrements sont fournis sur un CD lisible sur un ordinateur opérant sous Windows. Une partie à une affaire, ou l'avocat de l'une quelconque des parties, peut être autorisé à écouter l'enregistrement du procès de cette affaire, à un moment et dans un lieu que le juge considère comme étant appropriés.

ENREGISTREMENTS - AUXILIAIRE DE JUSTICE D'UN TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Les procédures entendues par un auxiliaire de justice d'un tribunal de première instance sont enregistrées lorsqu'une personne accusée d'un crime est avisée de son droit à un avocat, exception faite de certaines parties de la procédure qui ne seront pas enregistrées. Toute défaillance ou inexistence d'un enregistrement ne porte pas atteinte à la validité des décisions ou des mesures prises par l'auxiliaire de justice.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Pour demander une transcription ou un enregistrement, vous devez soumettre une lettre ou une demande de transcription ou d'enregistrement au tribunal de district dans la circonscription où votre affaire sera entendue. Votre demande doit contenir les informations suivantes :

- le numéro de l'affaire ;
- les dates d'audience/du procès ;
- le nom des deux parties à l'affaire ; et
- votre nom, adresse et numéro de téléphone.

Les transcriptions sont généralement produites dans les 60 jours suivant la date de la demande et les enregistrements dans les 30 jours.